

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 15 janvier 2019, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LA FORCE, Dordogne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Armand ZACCARON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 janvier 2019.

**Etaient présents :** MM. Armand ZACCARON, ~~Mme Anne Marie SICARD~~, M. Alain CHANUT, Mme Evelyne BOUYSSOU, M. Serge PRADIER, Mme Eliane PAVAN, MM. Denis LEYX, Claude CHOPLIN, Alain DURAND, Gérard BRAMERY, Mmes ~~Christine ROMAN~~, Patricia DELBERT, Marie-Agnès TODERO, Annick CARBONNEL, Nathalie DESSENA, ~~Anne Sophie COLPIN~~, M. William KIESELE, ~~Mme Heidi SUFT~~, MM. André ISSALY, Pascal DUMESTE, Mme Patricia AUTHIER, MM. Nicolas MONTAGNEY, Julien CONDEAU.

**Absents excusés :** Mme Christine ROMAN (a donné procuration à Eliane PAVAN), Mme Anne Sophie COLPIN (a donné procuration à Evelyne BOUYSSOU) Mme Anne Marie SICARD (à donné procuration à Alain CHANUT)

A été élue secrétaire de séance : Mme Evelyne BOUYSSOU

### Ordre du Jour

#### **Préambule**

Le Maire propose au Conseil Municipal quatre délibérations supplémentaires.

Elles concernent :

- Le recrutement d'enseignants dans le cadre de l'étude surveillée,
- La refacturation des actes médicaux du vétérinaire,
- Une aide financière particulière à Monsieur Nicolas PORTIER ;
- Une convention avec la CAB pour un groupement d'achat de papier blanc et de fournitures administratives.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'intégrer ces quatre propositions de délibération à l'ordre du jour de cette séance.**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 novembre 2018.**

### **1 - INTERCOMMUNALITE**

#### **Délibération 2019-001 : Modification des compétences de la CAB**

Par délibération n° 2018-214 du 29 octobre 2018, les membres de la CAB ont adopté par 65 voix pour et 1 contre la modification de la compétence Santé en élargissant son périmètre à celui de la construction, l'aménagement et l'entretien des Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP).

L'objectif pour la CAB est d'offrir des conditions d'accueil attractives aux professionnels de santé afin de lutter contre la désertification médicale et d'améliorer l'offre de soins à ses habitants.

Ainsi cette délibération permet la réalisation sur le territoire de la CAB de 2 projets de MSP, une à Creysse dont les travaux doivent s'achever fin 2018, et une à Sigoulès avec une livraison prévue pour l'été 2019.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à approuver la modification apportée à la compétence de la CAB telle qu'elle est définie ci-dessus.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix 10 pour, 4 contre et 8 abstentions, approuve la modification apportée à la compétence Santé en y ajoutant les compétences de la construction, de l'aménagement et de l'entretien des Maisons de Santé Pluridisciplinaires.**

#### **Délibération 2019-002 : Transfert des compétences DFCI et DECI à la CAB.**

Par délibération du 17 décembre 2018 (n°2018-266) les membres de la CAB ont adopté par 53 voix pour 10 voix contre et 2 abstentions, le transfert des compétences Création, Aménagement et Entretien des pistes Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) – Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).

Ces compétences sont facultatives pour les EPCI.

Pour la compétence DFCI, cela se traduira par la participation de la CAB au syndicat mixte ouvert DFCI 24, permettant ainsi à toutes les communes d'être représentées.

Concernant la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), de nouvelles mesures ont été ajoutées et confirmées par l'arrêté préfectoral du 20 juin 2018 (24-2018-06-20-001), à savoir entre autre, la vérification annuelle du bon fonctionnement des points d'eau. Cette compétence peut être transférée à un EPCI.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à statuer sur le transfert de ces compétences à la CAB.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que les informations fournies dans la délibération de 2018-266 de la C.A.B, sont insuffisantes et ne permettent pas de définir l'impact et l'utilité de ces transferts pour notre collectivité, et de ce fait, refuse à l'unanimité, le transfert des compétences DFCI et DECI à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.**

## **2 - FINANCES COMMUNALES**

### **Délibération 2019 -003: Autorisation des dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts en 2018.**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 DU Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section investissement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (chapitre 16), dépenses imprévues (chapitre 020), report et opérations d'ordre (chapitre 040).

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Montant budgétisé-dépenses d'investissement 2018 : 124 397.33 € (Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **31 099.33 €** (<à 25% x 124 397.33 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes (montants en TTC) :

<b>Comptes – opérations budgétaires</b>	<b>Désignations</b>	<b>Montants</b>
2313	Réfection encadrement porte rue des écoles	3500€
2031	Propositions architectes pour l'extension du restaurant scolaire	4500€
21316	Extension cimetière la Farganière	20 000€
10226	Régularisation indus produits taxe aménagement	862€
2183	informatique	1000€
2135	Installation générale, agencements aménagement de constructions	1237€
<b>total</b>		<b>31099€</b>

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise l'ouverture de crédits en dépenses d'investissement pour un montant total de 31 099 €, telles que proposées et réparties comme suit dans la limite des 25 % des crédits ouverts en investissement au budget 2018, conformément aux textes.**

### **Délibération 2019-004 Restes à Réaliser 2018 :**

M. le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance de l'état des Restes à Réaliser au 31 décembre 2018, en section d'investissement, et à en prendre acte.

M. PRADIER, Maire-Adjoint en charge du budget, communique aux élus le détail de cet état.

Les dépenses d'investissement inscrites au budget 2018, qui ont été engagées et non mandatées avant la fin de l'année 2018, font l'objet d'un état des Restes à Réaliser au 31/12/2018 qui permet de les constater et de les reporter ensuite lors du vote du budget primitif 2018.

Ils s'établissent comme suit :

<b>Articles budgétaires</b>	<b>Nature de la dépense</b>	<b>Créanciers</b>	<b>Restes à réaliser</b>
21316	Extension cimetièrre de la Farganière	SARL Alexandre BORDIER	77050 €
2041582	Remplacement foyer lumineux n° 0216, lot 3	SDE24	877 €
2313	Construction escaliers de la Mairie	SARL Les Maçons Couvreurs	10500€
	<b>Total</b>		<b>88 427 €</b>

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, prend acte de l'Etat des Restes à Réaliser au 31/12/2018, tel que M. le Maire l'a arrêté, en dépenses de la section d'investissement du budget 2019.**

### **Délibération 2019 -005 : Autorisation d'encaissement de chèques de remboursement de frais d'avocat auprès du Tribunal Administratif**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la Commune a fait un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux concernant notre demande de Reconnaissance de l'Etat de Catastrophe Naturelle pour l'année 2015, pour laquelle nous avons été déboutés en première instance.

A cette fin, nous avons fait valoir la mise en service de notre contrat d'assistance juridique auprès de notre assureur la SMACL, qui couvre nos dépenses d'avocat jusqu'à une hauteur de 2000 €.

En avril 2018, nous avons reçu une première facture de 1000 € de notre avocat Maître DELAVALLADE pour un Mémoire en référé.

L'assurance SMACL nous a fait parvenir un premier chèque d'indemnisation d'un montant de 1000 euros le 13 décembre dernier.

Pour encaisser ce chèque sur le compte de la collectivité à la Trésorerie, le Conseil Municipal doit autoriser le maire à y procéder.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à faire procéder à l'encaissement d'un chèque d'un montant de 1000 € établi par la SMACL ASSURANCES, sur le compte de la Commune à la Trésorerie de La Force.**

### **Délibération 2019- 006 : Subvention à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Bergerac – année 2019 :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, comme en 2018, lors de leur visite annuelle, les Pompiers de Bergerac ont proposé le calendrier 2019 de l'Amicale des Sapeurs Pompiers qui les représente.

Afin de participer à cette opération, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer 200 € qui pourraient être versés à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Bergerac sous forme d'une subvention au compte 6574 – subventions aux associations.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'allouer une subvention de 200 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Bergerac pour l'année 2019.**

### **Délibération 2019- 009 : Refacturation des actes médicaux du vétérinaire.**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que dans le cadre de la convention faite entre la clinique vétérinaire de l'Arche et la Commune, lorsque l'état de santé d'un chien récupéré par notre fourrière municipale, exige des examens et des soins médicaux, la facturation de ces actes est adressée à la Commune.

Or, dans de nombreux cas, le propriétaire de l'animal a été identifié. De ce fait, il est normal que ce propriétaire paye la facture de l'acte médical.

Aussi, je propose que soit refacturé intégralement au propriétaire du chien, le montant des examens et soins médicaux payés par la collectivité.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité décide, lorsque le propriétaire du chien récupéré par la fourrière municipale est identifié, de refacturer les examens et des soins médicaux à ce dernier.**

### **2019 010 : Aide financière exceptionnelle à Monsieur Nicolas PORTIER pour participation à un voyage scolaire à Paris.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a reçu fin de l'année 2018, de la part de Nicolas PORTIER, une demande d'aide financière pour participer, dans le cadre de ses études en Terminale ITEC, à un voyage scolaire à Paris, organisé par le lycée Maine de Biran.

Monsieur le Maire rappelle que Nicolas PORTIER est le plus ancien et le plus actif des membres du Conseil Municipal des Jeunes de notre Commune.

Le montant de la participation fixé pour ce voyage est de 300 €.

Considérant le dévouement sans faille de ce jeune depuis la création du CMEJ, le Maire propose que la commune lui octroie une aide exceptionnelle de 150 € pour ce voyage.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à la majorité 16 voix pour et 6 voix contre le montant défini, décide d'octroyer à Monsieur Nicolas PORTIER une aide exceptionnelle de 150 € pour ce voyage à Paris.**

## **3 - MARCHES PUBLICS**

### **2019-007 Attribution du marché de Maîtrise d'Œuvre pour la réhabilitation et la mise aux normes du restaurant scolaire**

Monsieur le Maire informe les élus que le 18 décembre 2018, la Commission d'Appel d'Offre avec l'assistance de Monsieur MARMANDE de l'Agence Technique Départementale, a auditionné les trois cabinets d'architectures retenus pour le marché de Maîtrise d'Œuvre pour la réhabilitation et la mise aux normes du restaurant scolaire.

La Commission a choisi de valider le projet du cabinet d'architecture Christophe BOILAIT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider ce choix.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité octroie, le marché de Maîtrise d'Œuvre pour la réhabilitation et la mise aux normes du restaurant scolaire, au cabinet d'architecture Christophe BOILAIT.**

### **2019 011 : Convention de groupement de commandes pour l'achat de papier blanc et de fournitures administratives avec la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a reçu de la CAB une proposition de convention à un groupement de commandes pour l'achat de papier blanc et de fournitures administratives.

Le but est de réaliser des économies sur ces fournitures, par une mutualisation des procédures d'achat et de passation des Marchés Publics.

Ce groupement de commandes sera composé de la CAB, des communes de Bergerac, Prigonrieux et La Force.

Le coordonnateur de ce groupement sera la CAB. Il aura pour mission de s'occuper de toutes les démarches liées à ces marchés publics.

Les frais de publicité liés à la passation des marchés sont supportés par chacun des membres du groupement, proportionnellement à ses dépenses constatées au Compte Administratif 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention de groupement de commandes pour l'achat de papier blanc et de fournitures administratives, proposée par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

## **4 - INFORMATIONS DIVERSES**

### **4.1 Informations du Maire :**

#### PLUI

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été destinataire d'un courrier de la CAB, nous informant que l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) a donné un avis favorable à la réduction du périmètre « ABF » dans le cadre de la mise en place du nouveau PLUi. Ce nouveau périmètre ABF ne sera plus signifié par un cercle dont le rayon de 500 mètres est calculé depuis le Pavillon des Recettes du château, mais par un Périmètre Délimité des Abords (PDA), bien moins important.

#### Grand Débat Public National :

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été destinataire d'un courrier de Monsieur le Préfet, lui précisant les modalités du Grand Débat Public National organisé par l'Etat. Dans celui-ci, Monsieur le Préfet souhaiterait vivement que soit mis en place un référent communal.

Le Maire précise qu'il est favorable à cette demande. Il regrette de ne pouvoir s'en occuper personnellement et invite les élus à s'engager.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21H00.**

Suivent les signatures des conseillers municipaux qui ont voté les délibérations inscrites à l'ordre du jour de la présente réunion, à savoir :

<b>Armand ZACCARON</b> (Maire)		<b>Anne-Marie SICARD</b> (1 <sup>ère</sup> adjointe)	a donné procuration à Alain CHANUT
<b>Alain CHANUT</b> (2 <sup>ème</sup> adjoint)		<b>Evelyne BOUYSSOU</b> (3 <sup>ème</sup> adjointe)	
<b>Serge PRADIER</b> (4 <sup>ème</sup> adjoint)		<b>PAVAN Eliane</b> (5 <sup>ème</sup> adjointe)	
<b>LEYX Denis</b>		<b>CHOPLIN Claude</b>	
<b>DURAND Alain</b>		<b>BRAMERY Gérard</b>	
<b>ROMAN Christine</b>	a donné procuration à Eliane PAVAN	<b>DELBERT Patricia</b>	
<b>TODERO Marie-Agnès</b>		<b>CARBONNEL Annick</b>	
<b>DESSENA Nathalie</b>		<b>COLPIN Anne-Sophie</b>	a donné procuration à Evelyne BOUYSSOU
<b>KIESELE William</b>		<b>SUFT Heïdi</b>	Absente excusée
<b>ISSALY André</b>		<b>DUMESTE Pascal</b>	
<b>AUTHIER Patricia</b>		<b>MONTAGNEY Nicolas</b>	
<b>CONDEAU Julien</b>			